

## Séance du 4 juin 2012

Présents : M. E. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;  
MM BRIOL, REMACLE, Mme HEYDEN, BERTIMES, Echevins  
MM. GILSON, MATHIEU, Mme ZITELLA, M. RION, Melle DECORTE, M.  
ENGLEBERT, Mme CAELS, MM. BECKER, GERARDY, Mme JOYE, M.  
ZINNEN, Mme DESERT, *Conseillers communaux*  
Mme A.C. PAQUAY, *Secrétaire communale*

Excusés : MM. GENNEN et BODSON, Mme CAPRASSE

### Séance publique

1. Fabriques d'église (Goronne, Petit-Thier) – Comptes 2011 - Avis
2. Fabrique d'église de Petit-Thier – Budget 2012– Avis
3. Intercommunale IDELUX – Assemblée générale ordinaire le 20 juin 2012- Convocation et ordre du jour – Approbation.
4. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale ordinaire le 20 juin 2012 – Convocation et ordre du jour – Approbation
5. Intercommunale IDELUX-Projets publics – Assemblée générale ordinaire le 20 juin 2012 - Convocation et ordre du jour – Approbation.
6. Intercommunale A.I.V.E. – Assemblée générale ordinaire le 20 juin 2012– Convocation et ordre du jour – Approbation
7. Intercommunale VIVALIA - Assemblée générale ordinaire le 26 juin 2012– Convocation et ordre du jour – Approbation
8. Affiliation à l'Intercommunale BEP-Crématorium de Ciney - Approbation
9. Renouvellement de l'adhésion au contrat « Cultures en Ourthe-Salm » – Approbation
10. Campings communaux – Redevances relatives aux tarifs – Arrêté d'approbation du Collège provincial – Communication
11. Association « Convention-culture » - Achat de matériel de sonorisation – Marché public de fournitures – Devis et descriptif technique – Mode de passation – Approbation
12. Service d'incendie de Vielsalm - Achat de matériel – Marché public de fournitures – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
13. Ecoles communales – Achat de matériel et de mobilier - Marché public de fournitures – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
14. Piscine communale de Vielsalm – Travaux d'amélioration énergétique - Marché public de travaux – Projet, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation
15. Ancienne caserne de Rencheux – Réfection des voiries – Marché public de travaux – Décompte final - Approbation
16. Appel à candidatures au projet « POLLEC » (Politique Locale Energie Climat) - Adhésion – Décision
17. Service « Proxibus » - Remplacement partiel par un service « Telbus » - Approbation
18. Procès-verbal de la séance du 14 mai 2012 – Approbation
19. Divers

### Huis clos

1. Personnel ouvrier – Demande de mise à la retraite – Décision

2. Service d'incendie – Personnel professionnel – Mise en disponibilité pour raisons médicales
3. Personnel enseignant – Demande de réduction du temps de travail – Approbation
4. Personnel enseignant – Désignations - Ratification

Le Conseil communal,

1. Fabriques d'église (Goronne, Petit-Thier) – Comptes 2011 – Avis

#### **GORONNE**

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le compte 2011 de la fabrique d'église de Goronne ainsi établi :

Recettes ordinaires	7.726,76 euros (dont 5.723,26 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	6.803,42 euros (sans intervention communale)
Total des recettes	14.530,18 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	3.652,87 euros
Dépenses ordinaires	5.948,02 euros
Dépenses extraordinaires	0,00 euro
Total des dépenses	9.600,89 euros
Excédent	4.929,29 euros

#### **PETIT-THIER**

Le Conseil communal émet par 14 voix pour et 2 abstentions (A. Becker et P. Zinnen) un avis favorable sur le compte 2011 de la fabrique d'église de Petit-Thier ainsi établi :

Recettes ordinaires	4.077,63 euros (sans intervention communale)
Recettes extraordinaires	0,00 euro
Total des recettes	4.077,63 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	1.826,24 euros
Dépenses ordinaires	4.400,07 euros
Dépenses extraordinaires	30,50 euros
Total des dépenses	6.256,81 euros
Mali	2.179,18 euros

2. Fabrique d'église de Petit-Thier – Budget 2012– Avis

Le Conseil communal émet à l'unanimité un avis favorable sur le budget 2011 de la fabrique d'église de Petit-Thier ainsi établi :

Recettes ordinaires	9.376,39 euros (dont 5.295,21 € d'intervention communale)
Recettes extraordinaires	0,00 euro
Total des recettes	9.376,39 euros
Dépenses arrêtées par l'Evêque	2.706,00 euros
Dépenses ordinaires	4.742,00 euros
Dépenses extraordinaires	1.928,39 euros
Total des dépenses	9.376,39 euros
Excédent	0,00 euro

#### ***Monsieur Philippe GERARDY entre en séance.***

3. Intercommunale IDELUX – Assemblée générale ordinaire le 20 juin 2012- Convocation et ordre du jour – Approbation.

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2007, 6 novembre 2008 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier 16 mai 2012, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 20 juin 2012 à 09h30 dans le palais 5 du WEX à Marche-en-Famenne ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cet Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;  
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 15 voix pour et 2 abstentions (groupe Ecolo)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 juin 2012 d'IDELUX et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21/12/2011

Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2011

Point 3 : Rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

Point 4 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion et approbation des comptes annuels pour l'année 2011

Point 5 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat d'Idelux et de son secteur (exercice 2011)

Point 6 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2011 conformément à l'art. 15 des statuts

Point 7 : Comptes consolidés 2011 du groupe des intercommunales Idelux, Aive, Idelux Finances et Idelux- Projets publics – Information

Point 8 : Décharge aux administrateurs

Point 9 : Décharges aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

Point 10 : Remplacement d'un administrateur démissionnaire

Point 11 : Divers

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

4. Intercommunale IDELUX Finances – Assemblée générale ordinaire le 20 juin 2012 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale Idelux Finances ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2007 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 16 mai 2012, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 20 juin 2012 à 09h30 dans le palais 5 du WEX à Marche-en-Famenne ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idelux Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;  
Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 15 voix pour et 2 abstentions (groupe Ecolo)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 juin 2012 d'IDELUX FINANCES et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21/12/2011

- Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2011
  - Point 3 : Rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)
  - Point 4 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion et approbation des comptes annuels pour l'année 2011
  - Point 5 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat d'Idelux et de son secteur (exercice 2011)
  - Point 6 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2011 conformément à l'art. 14 des statuts
  - Point 7 : Comptes consolidés 2011 du groupe des intercommunales Idelux, Aive, Idelux Finances et Idelux- Projets publics – Information
  - Point 8 : Décharge aux administrateurs (exercice 2011)
  - Point 9 : Décharges aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2011)
  - Point 10 : Remplacement d'un administrateur démissionnaire
  - Point 11 : Divers
4. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
  5. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :
- à l'intercommunale précitée
  - au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

5. Intercommunale IDELUX-Projets publics – Assemblée générale ordinaire le 20 juin 2012 - Convocation et ordre du jour – Approbation.

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX – Projets publics ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2007, 6 novembre 2008 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 16 mai 2012, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 20 juin 2012 à 09h30 dans le palais 5 du WEX à Marche-en-Famenne ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cet Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX – Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 15 voix pour et 2 abstentions (groupe Ecolo)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 20 juin 2012 d'IDELUX – Projets publics et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21/12/2011

Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2011

Point 3 : Rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

Point 4 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion et approbation des comptes annuels pour l'année 2011

Point 5 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat d'Idelux-Projets publics (exercice 2011)

Point 6 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2011 conformément à l'art. 15 des statuts

Point 7 : Comptes consolidés 2011 du groupe des intercommunales Idelux, Aive, Idelux Finances et Idelux- Projets publics – Information

Point 8 : Décharge aux administrateurs

Point 9 : Décharges aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes (exercice 2011)

Point 10 : Divers

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

6. Intercommunale A.I.V.E. – Assemblée générale ordinaire le 20 juin 2012– Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale AIVE ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2007 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 16 mai 2012, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 20 juin 2012 à 09h30 dans le palais 5 du WEX à Marche-en-Famenne ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ; Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 15 voix pour et 2 abstentions (groupe Ecolo)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 20 juin 2012 de l'AIVE et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21/12/2011

Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2011

Point 3 : Rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

Point 4 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion et approbation des comptes annuels pour l'année 2011

Point 5 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2011)

Point 6 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2011 conformément à l'art. 15 des statuts

Point 7 : Comptes consolidés 2011 du groupe des intercommunales Idelux, Aive, Idelux Finances et Idelux- Projets publics – Information

Point 8 : Décharge aux administrateurs

Point 9 : Décharges aux commissaires

Point 10 : Divers

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

7. Intercommunale VIVALIA - Assemblée générale ordinaire le 26 juin 2012– Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'Intercommunale VIVALIA ;

Vu sa délibération du 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 22 mai 2012, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mardi 26 juin 2012 à 18h30 au Centre Universitaire Psychiatrique, Centre social, route des Ardoisières 100 à 6880 Bertrix ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour de ces assemblées générales ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Par ces motifs ;

DECIDE à l'unanimité

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2012 de VIVALIA et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2011 à 18h00

Point 2 : Présentation et approbation du rapport de gestion 2011

Point 3 : Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes 2011

Point 4 : Approbation des bilans et comptes de résultats consolidés 2011

Point 5 : Décharge aux administrateurs pour l'exercice 2011

Point 6 : Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2011

Point 7 : Répartition des déficits 2010 des MR/MRS

7.1. MRS Saint Gengoux

7.2. Sainte-Ode (intégrée dans Vivalia au 01 juillet 2011)

7.3. Val des Seniors Chanly

7.4. MRS Saint Antoine

Point 8 : Affectation du résultat

Point 9 : Fixation de la cotisation AMU 2012

Point 10 : Remplacement définitif d'un administrateur provincial : Monsieur LECLERC Michel par Madame DEVAUX Cathy

Point 11 : Informations

11.1. Situation du capital au 31/12/2011

2. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

➤ à l'intercommunale précitée

➤ au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

---

8. Affiliation à l'Intercommunale BEP-Crématorium de Ciney – Approbation

Considérant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, en particulier son chapitre relatif aux funérailles et sépultures, (articles L1232-1 à L1232-32) tel que remplacé par le Décret du 06 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ;

Considérant que suite au constat de l'absence, dans l'axe central Nord-Sud de la Wallonie, d'un établissement crématoire, obligeant de ce fait la population désireuse de se faire incinérer à recourir aux crématoriums de Gilly, Liège ou Uccle, après des études de faisabilité technique, économique et juridique menées par ou sous l'égide du Bureau Economique de la Province de Namur (BEP), et en concertation avec le Ministre régional des Affaires Intérieures et de la Fonction publique, compétent pour ces matières, une Intercommunale dénommée BEP-CREMATORIUM a été créée ;

Vu l'objet de l'Intercommunale BEP-CREMATORIUM, énoncé à l'article 3 de ses statuts :  
« L'Association a pour objet, conformément aux objectifs de ses membres et dans l'intérêt de la population, la construction, l'organisation et la gestion, dans le respect des dispositions légales et notamment un crématorium, un funérarium, un columbarium, ainsi que des pelouses de dispersion des cendres et des parcelles d'inhumation des urnes.

Le cas échéant, l'Association peut également aménager et gérer un cimetière.

L'Association peut accomplir tous les actes qui concourent à la réalisation de son objet social.

L'Association confie au BEP le mandat de collaborer avec ses organes de gestion afin non seulement de préparer les décisions à prendre, conformément à leurs statuts et à leurs plans stratégiques, par les instances décisionnelles de l'Association, mais encore de procéder ou faire procéder ensuite à l'exécution de celles-ci ».

Considérant que la construction du centre funéraire en question est en voie d'achèvement, sur le territoire de la ville de Ciney, et que l'inauguration est prévue dans le courant du mois de septembre ;

Considérant l'article 6 des statuts de l'intercommunale, en vertu duquel : « Peuvent devenir membres de l'Association, outre les membres désignés à l'article 1 :

1. Les communes des provinces de Namur et de Luxembourg, intéressées par l'objet de l'Association ;
2. Les communes limitrophes aux provinces de Namur et de Luxembourg, intéressées par l'objet de l'Association ;
3. Les associations intercommunales exerçant leurs activités sur le territoire des communes des provinces de Namur et de Luxembourg et des communes limitrophes ;
4. Toutes autres personnes, physique ou morale, de droit public ou privé, exerçant ses activités dans le cadre de la crémation ou des pompes funèbres ».

Considérant l'intérêt que représente pour la Commune et ses habitants l'affiliation à ladite intercommunale, d'une part pour que la Commune y soit représentée au travers de l'Assemblée générale, et d'autre part pour que les citoyens de la Commune puissent bénéficier d'un tarif particulier, réservé aux habitants des communes membres de l'intercommunale ;

Considérant qu'il y a également lieu, conformément au décret sur les intercommunales wallonnes et à l'article 12 des statuts de BEP-CREMATORIUM, de désigner, proportionnellement à la composition du Conseil communal, cinq délégués à l'Assemblée générale, choisis parmi les conseillers, Bourgmestre et échevins de la Commune et dont trois au moins doivent représenter la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'Assemblée générale extraordinaire qui actera l'affiliation de la Commune sera prévue en juin 2013 ;

Considérant cependant la tenue rapprochée des élections, lesquelles ne permettent pas, au vu du calendrier électoral, de désigner à ce jour les futurs administrateurs ;

DECIDE à l'unanimité

1. De s'affilier à l'Intercommunale « BEP-CREMATORIUM » ;
2. De prendre 301 parts sociales A dans le capital social de cette intercommunale, conformément à l'article 8 des statuts de celle-ci :
  - ⇒ une souscription de 1€ par habitant de la Commune, soit 7505 €, arrondie au multiple de 25 € supérieur, soit une souscription totale de 7525 € ;
  - ⇒ Représentée par 301 parts sociales A d'une valeur de 25 € chacune ;
  - ⇒ Libérables à concurrence de 30 %, arrondis au multiple de 25 € supérieur, soit à concurrence de 2.275 €, sur le compte n° BE20 0910 1937 3656 avant l'assemblée constitutive.et d'inscrire au budget 2013 ces sommes ;
3. De postposer, au vu des échéances électorales d'octobre 2012, la désignation à l'Assemblée générale de BEP-CREMATORIUM des cinq délégués de la Commune et de reprendre une

décision sur ce début 2013, afin que l'Assemblée générale de BEP-CREMATORIUM du mois de juin 2013 puisse acter l'affiliation de la Commune ;

4. Les présentes décisions sont cependant soumises à la condition suspensive de leur approbation par l'autorité de tutelle.

---

9. Renouvellement de l'adhésion au contrat « Cultures en Ourthe-Salm » – Approbation

Vu sa délibération du 08 avril 2003 décidant à l'unanimité d'adhérer au projet de contrat Culture Pays, contrat de développement socioculturel sur le territoire de 6 communes rurales du Nord de la Province de Luxembourg (Hotton, Rendeux, La Roche, Houffalize, Gouvy et Vielsalm) ;

Vu la proposition de renouveler l'adhésion à cette convention jusqu'en 2015 ;

Considérant que cette convention fait référence à la convention pluriannuelle qui lie l'asbl Miroir vagabond à la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi qu'au contrat de gestion liant l'association précitée à la Province de Luxembourg ;

Considérant que cette convention a pour but de perpétuer le projet de développement culturel global sur le territoire des 6 communes précitées ;

Considérant que cette convention prend fin le 31 décembre 2015 et qu'au terme de celle-ci, une reconduction pourrait être envisagée sur base d'un projet concerté entre les communes concernées, la Province de Luxembourg, la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'asbl le Miroir vagabond ;

Vu les missions poursuivies dans le cadre de cette convention telles que présentées dans celle-ci ;

Considérant que les communes concernées s'engagent chacune à verser à l'asbl Miroir vagabond une subvention annuelle d'un montant de 6.198,00 €, montant qui sera indexé ;

Considérant que la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que la Province de Luxembourg s'engagent également à financer annuellement l'asbl Miroir vagabond ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

Vu de Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

d'approuver la convention ci-jointe entre la Commune de Vielsalm et l'asbl « Miroir Vagabond », établie Vieille route de Marenne n° 2 à 6990 Bourdon, appelée Convention Cultures en Ourthe-Salm.

---

10. Campings communaux – Redevances relatives aux tarifs – Arrêté d'approbation du Collège provincial – Communication

Le Conseil communal,

PREND ACTE de l'arrêté du 03 mai 2012 par lequel le Collège provincial du Conseil du Luxembourg approuve la délibération du 02 avril 2012 du Conseil communal de Vielsalm portant sur les redevances relatives aux tarifs applicables aux terrains de camping de Vielsalm et de Grand-Halleux.

---

11. Association « Convention-culture » - Achat de matériel de sonorisation – Marché public de fournitures – Devis et descriptif technique – Mode de passation – Approbation

Considérant que le CEC La Hesse a fait don de matériel de sonorisation, dont il n'avait plus besoin, à l'association Convention-Culture ;

Considérant que le matériel reçu doit être complété afin de pouvoir être utilisé correctement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.300,00 € TVA C. ;

Qu'il peut donc faire l'objet d'un marché sans cahier spécial des charges, compte tenu que son estimation ne dépasse pas 5.500,00 € hors TVA ;

Vu la description technique relative à ce marché de fournitures ;

Considérant qu'il est proposé de lancer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget 2012, article 762/744-51 (n° de projet 20120049) ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver la description technique et le devis du marché de fournitures de matériel de sonorisation pour l'association Convention-Culture, au montant estimé à 1.300,00 TVA C. ;



2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché ;
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget 2012, article 762/744-51 (n° de projet 20120049).

12. Service d'incendie de Vielsalm - Achat de matériel – Marché public de fournitures – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Vu la liste remise par Monsieur Thierry Caëls, Commandant du G.R.I., concernant l'achat du matériel pour le Corps des pompiers de Vielsalm, à charge du budget communal 2012;

Attendu qu'il y a lieu de doter le G.R.I. du matériel nécessaire à son bon fonctionnement;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-059 relatif au marché "GRI - Achat de matériel 2012" établi par le Service comptabilité;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

\* Lot 1 (échelles de toit), estimé à 2.479,33 € hors TVA ou 2.999,99 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (cuissardes), estimé à 120,00 € hors TVA ou 145,20 €, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (corde de sécurité), estimé à 300,00 € hors TVA ou 363,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (lampes de travail), estimé à 3.640,00 € hors TVA ou 4.404,40 €, 21% TVA comprise

\* Lot 5 (lance nettoyage route), estimé à 585,00 € hors TVA ou 707,85 €, 21% TVA comprise

\* Lot 6 (signalisation), estimé à 1.152,93 € hors TVA ou 1.395,05 €, 21% TVA comprise

\* Lot 7 (radios), estimé à 840,00 € hors TVA ou 1.016,40 €, 21% TVA comprise

\* Lot 8 (outillage pour garage arsenal), estimé à 2.603,30 € hors TVA ou 3.149,99 €, 21% TVA comprise

\* Lot 9 (matériel désincarcération), estimé à 272,72 € hors TVA ou 329,99 €, 21% TVA comprise

\* Lot 10 (Matériel pour véhicules), estimé à 2.314,04 € hors TVA ou 2.799,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 14.307,32 € hors TVA ou 17.311,86 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 351/744-51 (n° de projet 20120013) et sera financé par emprunt;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la

Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-059 et le montant estimé du marché "GRI - Achat de matériel 2012", établis par le Service comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.307,32 € hors TVA ou 17.311,86 €, 21% TVA comprise.
2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 351/744-51 (n° de projet 20120013).

---

13. Ecoles communales – Achat de matériel et de mobilier - Marché public de fournitures – Devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Vu la demande de Mme Arlette Cordonnier, directrice de l'école communale de Vielsalm, pour l'acquisition de matériel et mobilier pour les implantations de Goronne, Petit-Thier, Regné, Rencheux et Salmchâteau;

Considérant qu'il convient de doter les écoles du matériel nécessaire à leur bon fonctionnement;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-060 relatif au marché "Ecoles communales - achat de matériel et mobilier 2012" établi par le Service comptabilité;

Considérant que ce marché est divisé en lots:

\* Lot 1 (Mobilier), estimé à 3.735,53 € hors TVA ou 4.519,99 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Jeux), estimé à 1.074,38 € hors TVA ou 1.300,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 3 (tentures), estimé à 495,86 € hors TVA ou 599,99 €, 21% TVA comprise

\* Lot 4 (matériel bureau), estimé à 206,61 € hors TVA ou 250,00 €, 21% TVA comprise

\* Lot 5 (matériel électro), estimé à 107,43 € hors TVA ou 129,99 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 5.619,81 € hors TVA ou 6.799,97 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/741-98 (n° de projet 20120043) et sera financé par fonds propres;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

DECIDE à l'unanimité

1er. D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-060 et le montant estimé du marché "Ecoles communales - achat de matériel et mobilier 2012", établis par le Service comptabilité. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.619,81 € hors TVA ou 6.799,97 €, 21% TVA comprise.

2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 722/741-98 (n° de projet 20120043).

---

14. Piscine communale de Vielsalm – Travaux d'amélioration énergétique - Marché public de travaux – Projet, devis et cahier spécial des charges – Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il ressort d'un audit énergétique réalisé en mars 2008 par l'Institut de Conseil et d'Etude en Développement durable que des travaux doivent être réalisés à la piscine communale de Vielsalm en vue d'améliorer ses performances énergétiques ;

Considérant que la piscine de Vielsalm a été construite au début des années 1970 ;

Considérant qu'il est opportun de débiter par des travaux portant principalement sur l'isolation thermique du bâtiment, les remplacements du système de ventilation et d'une partie de l'éclairage électrique ainsi que sur quelques réaménagements des locaux d'accueil du public ;

Vu sa délibération du 4 octobre 2010 décidant de lancer un marché de service d'ingénierie et d'étude en vue de l'élaboration du cahier spécial des charges concernant les travaux à réaliser en matière énergétique à la piscine communale de Vielsalm ;

Vu la décision du Collège communal du 13 décembre 2010 décidant d'attribuer le marché de services précité au bureau d'études ARCADIS Belgium, Rue des Guillemins 26 à 4000 Liège ;

Vu sa délibération du 28 février 2011 décidant de lancer un marché public de services de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires et mobiles, relative aux travaux d'amélioration énergétique de la piscine communale de Vielsalm ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 avril 2011 attribuant le marché de services précité à la s.a.r.l. SIXCO, rue de Beth 10 à 6852 Opont ;

Vu sa délibération du 14 novembre 2011 approuvant le projet, les plans, cahier spécial des charges et devis tels que dressés par l'auteur de projet, le bureau Arcadis, et l'avis de marché relatifs aux travaux d'isolation du bâtiment, aux remplacements des menuiseries extérieures, du système de ventilation et d'une partie de l'éclairage électrique, à la mise aux normes en matière de prévention incendie et autres périls, à l'installation d'une batterie de condensateurs électriques, à la démolition d'une annexe de stockage de matériel, ainsi qu'aux réaménagements de locaux techniques et d'accueil du public, à réaliser à la piscine communale de Vielsalm, pour un coût estimé des travaux de 645.361,90 € hors TVA ou 780.887,90 €, 21% TVAC ;

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une subsidiation à raison de 75% dans le cadre du programme *Infrasport* et d'une subsidiation complémentaire de 15% s'agissant des travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre du programme *UREBA* de la Wallonie ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 mars 2012 décidant de lancer la procédure d'adjudication publique relative aux travaux d'aménagement énergétique à la piscine communale de Vielsalm ;

Considérant que l'avis de marché a été envoyé le 27 mars 2012 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du 03 mai 2012 duquel il ressort que deux offres ont été déposées :

- S.A. Jonkeau, Taverneux 48 à 6661 Houffalize (910.785,10 € hors TVA, soit 1.102.049,97 € TVA C.)
- S.A. Jean Pignon, Rue des Ardoisières 10 à 6690 Vielsalm (875.017,68 € hors TVA, soit 1.058.771,39 € TVA C.) ;

Considérant que le montant de l'offre régulière la moins disante remise par la S.A. Jean Pignon est supérieur de 277.883,49 € TVA C. par rapport à l'estimation du marché ;

Considérant que la subside dans le cadre du programme *Infrasport* se présente sous forme d'enveloppe fermée, calculée sur base de l'estimation ;

Vu la rencontre entre le Bourgmestre et les services du Service Public de Wallonie, Direction Infrasports ;

Qu'il en ressort qu'afin d'obtenir un subside correspondant aux montant des travaux réalisés, il convient de revoir l'estimation de ce marché et d'introduire une nouvelle demande de subside dans le cadre du programme *Infrasport*, sur base d'un nouveau cahier spécial des charges et de l'estimation révisée ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 mai 2012 décidant d'arrêter la procédure d'adjudication publique lancée le 27 mars 2012 dans le cadre de ce marché ;

Vu le nouveau cahier spécial des charges et l'estimation révisée relatifs à ces travaux établis par l'auteur de projet, ainsi que le plan de sécurité et de santé établi par le coordinateur ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 908.071,30 € hors TVA ou 1.098.766,27 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication publique ;

Vu l'article 12 de l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 relatif à la publication des documents relatif aux marchés publics passés par adjudication publique ou par appel d'offre général ;

Considérant qu'il est proposé de réduire le délai de réception des offres à 15 jours, compte tenu que :

- la réalisation de certains travaux nécessite la fermeture de la piscine qui accueille les écoles de la région (Vielsalm, Gouvy, Lierneux, Arbrefontaine, Stoumont), un club de natation, un club de plongée,... et qu'afin de réduire le temps d'inaccessibilité des bassins, ces travaux doivent être réalisés, autant que possible, durant les vacances scolaires ;
- le délai légal, de minimum 36 jours en règle générale, amène la date limite de réception des offres dans le courant des congés du secteur du bâtiment ;

Considérant que ces travaux ont déjà fait l'objet d'un avis de marché publié au bulletin des adjudications du 27 mars 2012 au 03 mai 2012, soit un délai de réception des offres de 36 jours ;

Considérant qu'un crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 764/723-54 (n° de projet 20110044) ;

Considérant que ce crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu l'arrêté royal du 29 septembre 2009 modifiant la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et certains arrêtés royaux pris en exécution de cette loi ;

Vu la loi du 23 décembre 2009 introduisant un nouveau livre relatif à la motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Vu les arrêtés ministériels du 14 décembre 2009 adaptant certains montants dans les arrêtés royaux du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, du 18 juin 1996 relatif à la mise en concurrence dans le cadre de la Communauté européenne de certains marchés de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et du 10 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

DECIDE par 13 voix pour, 2 abstentions (groupe « Gérer autrement ») et 2 voix contre (groupe « écolo »)

1. D'approuver le projet, le cahier spécial des charges, les plans, les devis, le plan de sécurité et santé et l'avis de marché relatifs aux travaux d'isolation du bâtiment, aux remplacements des menuiseries extérieures, du système de ventilation et d'une partie de l'éclairage électrique, à la mise aux normes en matière de prévention incendie et autres périls, à l'installation d'une batterie de condensateurs électriques, à la démolition d'une annexe de stockage de matériel, ainsi qu'aux réaménagements de locaux techniques et d'accueil du public, à réaliser à la piscine communale de Vielsalm, au montant estimé à 908.071,30 € hors TVA ou 1.098.766,27 €, 21% TVAC ;
2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics ;
3. De choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;
4. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle ;
5. D'envoyer l'avis de marché pour publication au Bulletin des adjudications ;
6. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 764/723-54 (n° de projet 20110044) ; le solde de crédit sera inscrit au service extraordinaire du budget 2012 par voie de modification budgétaire ;
7. De solliciter les subsides auxquels il peut être prétendu auprès du Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Bâtiments subsidiés et des Infrastructures sportives.

---

15. Ancienne caserne de Rencheux – Réfection des voiries – Marché public de travaux – Décompte final – Approbation

Vu sa décision du 29 septembre 2011 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (adjudication publique) du marché de travaux « Réfection de voiries communales sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux » ;

Vu la délibération du Collège communal du 28 novembre 2011 attribuant le marché de travaux « Réfection de voiries communale sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux » à la sprl Roberty, Col de Lamormenil 39 à 6960 Dochamps, pour le montant d'offre contrôlé de 86.625,50 € hors TVA ou 104.816,86 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision urgente du Collège communal du 01 mars 2012 approuvant les suppléments de chantier relatifs aux travaux de réfection de voiries communales sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux, pour un montant total estimé à 14.729,33 € TVA C ;

Considérant que la décision précitée a été communiquée au Conseil communal lors de sa séance du 02 avril 2012 ;

Vu l'état d'avancement n°3 et final reçu le 10 mai 2012 de la sprl Roberty ;

Vu le rapport du 14 mai 2012 de Monsieur François Grolet, agent technique communal, duquel il ressort que les travaux supplémentaires suivants ont été décidés par Monsieur Elie Deblire, Bourgmestre, et Monsieur Jean Briol, Echevin :

- Entre les blocs F et G : pose de nouveaux filets d'eau et raccordement d'un nouvel avaloir coupe-odeur, terrassement, empierrement et pose de revêtement hydrocarboné et remise à niveau de deux trapillons existants, pour un montant de 3.287,44 € TVA C. ;
- A proximité des blocs M, N et R : remise en état du revêtement fortement déformé sur une surface de +/- 205 m2 et remplacement d'un trapillon, pour un montant de 6.298,39 € TVA C. ;

Considérant que le montant total de ces travaux supplémentaires s'élève à 9.585,83 € TVA C. ;

Considérant que les révisions de prix s'élèvent au montant de 3.192,56 € TVA C. ;

Considérant que le décompte final des travaux s'élève au montant de 109.359,16 € hors TVA, soit 132.324,58 € TVA comprise ;

Considérant que le montant du décompte final est supérieur de 26 % par rapport au montant de l'adjudication ;

Considérant que le montant prévu à l'article 421/731-52 (n° de projet 20110064) du service extraordinaire du budget 2012, est de 120.000 € ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

**DECIDE**

D'approuver le décompte final relatif aux travaux de réfection des voiries à l'ancienne caserne de Rencheux, pour un montant de 132.324,58 € TVA comprise, soit un supplément de 27.507,72 € par rapport au montant d'adjudication de 104.816,86 € TVA C.

---

#### 16. Appel à candidatures au projet « POLLEC » (Politique Locale Energie Climat) - Adhésion – Décision

Vu le courrier du 14 mars 2012 des Ministres FURLAN, HENRY et NOLLET concernant le soutien financier à la mise en place d'une « politique locale énergie-climat », dit projet POLLEC ;  
Considérant l'intérêt de définir une stratégie en matière d'utilisation rationnelle d'énergie et d'amélioration des performances énergétiques des bâtiments et activités sur le territoire communal ;  
Considérant que l'acte de candidature au projet POLLEC est conditionné à l'engagement à signer dans les 6 mois, la Convention des Maires ;

Vu le courrier du 19 avril 2012 de la Province de Luxembourg, proposant aux Communes de son territoire d'introduire une candidature groupée ainsi qu'une assistance technique et administrative aux communes intéressées ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 avril 2012 relative à l'appel à candidature au projet « POLLEC » lancé par la Wallonie ;

Entendu Monsieur Joseph Remacle, Echevin en charge de l'énergie ;

Vu l'échange de vues entre les Membres du Conseil communal ;

**DECIDE** à l'unanimité

d'introduire la candidature de la Commune de Vielsalm au projet POLLEC, via le groupement proposé par la Province de Luxembourg ;

d'adhérer à la Convention des Maires avant le 15 novembre 2012, moyennant la sélection de la Commune de Vielsalm en tant que bénéficiaire du soutien dans le cadre du projet POLLEC.

---

17. Service « Proxibus » - Remplacement partiel par un service « Telbus » - Approbation  
Vu sa délibération du 25 août 2008 décidant d'approuver la mise en place d'un bus local sur le territoire de la Commune de Vielsalm ;  
Considérant que le Proxibus a été mis en fonctionnement le 03 mai 2010 ;  
Vu les chiffres de fréquentation de celui-ci, analysés par le Collège communal et les services du TEC ;  
Considérant qu'il apparaît qu'aucun usager n'emprunte le Proxibus lors des circuits dits de Commanster organisés le lundi après-midi et le jeudi matin ;  
Considérant qu'il ressort d'une rencontre avec Monsieur Pascal Coibion, représentant le TEC en charge des Proxibus que le service Proxibus pourrait être partiellement remplacé par un service Telbus ;  
Considérant qu'un service Telbus fonctionne à la demande, sur réservation obligatoire ;  
Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
DECIDE à l'unanimité  
De remplacer le service Proxibus par un service Telbus, le lundi après-midi et partiellement le jeudi matin.

---

18. Procès-verbal de la séance du 14 mai 2012 – Approbation  
Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 14 mai 2012, tel que rédigé par la Secrétaire communale.

---

19. Divers

*Passage pour piétons à Hermanmont*

Le Bourgmestre communique l'avis défavorable émis par Monsieur Pierre-Yves Trillet, Directeur des Ponts et Chaussées ff, concernant l'implantation d'un passage pour piétons sur le RN 675 à hauteur de Hermanmont.

---

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,